

LA PROCURATION

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique, sans discrimination et à seule fin d'alléger le texte.

En rédigeant une procuration, vous pouvez donner à une autre personne le pouvoir d'agir en votre nom si vous tombez malade ou devenez incapable de prendre des décisions concernant vos affaires.

LEGAL INFO NOVA SCOTIA

LA PROCURATION

Qu'est-ce
qu'une
procurator?

Une procurator est un document juridique qui vous permet de donner à une autre personne le pouvoir de s'occuper en votre nom de questions liées aux finances et aux biens. Si vous donnez le mandat à une autre personne d'agir en votre nom, vous êtes le mandant ou le **donneur**. La personne à qui vous donnez la procurator s'appelle le **procurator** (même si cette personne n'est pas un avocat). On parle aussi de mandataire ou de fondé de pouvoir. Le fait de donner une procurator à une personne ne vous empêche pas d'agir en votre propre nom. Vous avez toujours le contrôle de vos affaires financières et êtes libre de gérer à votre guise vos biens, votre argent et vos placements.

Pour donner à quelqu'un le pouvoir de prendre pour vous des décisions en matière de soins personnels ou de santé, il vous faut rédiger une directive personnelle. Veuillez consulter la section sur **Les soins médicaux et le consentement** ou allez à <https://novascotia.ca/just/pda/Default-fr.asp>.

Vous n'êtes pas tenu de donner à quelqu'un d'autre une procurator. Par contre, il s'agit d'un moyen de choisir une personne pour agir en votre nom au cas où vous ne seriez pas en mesure de le faire.

Pourquoi
aurais-je besoin
d'une procurator?

Voici quelques raisons de rédiger une procuration :

- Vous êtes trop malade pour gérer vos affaires financières et vous avez besoin de quelqu'un pour prendre votre relève jusqu'à ce que vous vous sentiez mieux.
- Vous ne pouvez pas vous déplacer facilement et vous désirez autoriser une personne à faire des dépôts et des retraits sur votre compte bancaire.
- Vous êtes en voyage ou vous travaillez loin de chez vous et vous désirez autoriser une personne à gérer vos affaires financières pendant votre absence.
- Vous souffrez d'une maladie qui réduira plus tard vos capacités à décider ou à vous déplacer et vous voulez prendre des dispositions à cet effet.
- Vous désirez parer aux imprévus et faire des arrangements dès maintenant, pendant que vous êtes en santé et capable. Être **capable** signifie être apte à prendre des décisions importantes pour vous-même. Ainsi, si un événement comme un accident venait limiter vos capacités de gérer vos affaires ou de vous déplacer, vous seriez prêt à y faire face.

Procuration pour les
personnes inscrites en
vertu de la *Loi sur les Indiens*
qui résident ordinairement
dans une réserve.

La *Loi sur les Indiens*, qui est une loi fédérale, prévoit des règles qui régissent l'établissement de procurations s'appliquant aux personnes inscrites en tant qu'Indiens en vertu de la *Loi sur les Indiens* qui résident ordinairement dans une réserve ou sur des terres de la Couronne. La *Loi sur les Indiens* ne s'applique pas si vous avez un statut en vertu de ladite loi et vivez hors réserve, ou encore, si vous n'avez pas de statut en vertu de ladite loi et vivez dans une réserve. Dans ces derniers cas, ce sont les lois provinciales qui s'appliquent.

Si vous avez un statut d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens* et vivez ordinairement dans une réserve ou sur des terres de la Couronne, vous

pouvez obtenir des renseignements concernant l'établissement d'une procuration auprès des sources suivantes :

- Les Services aux Autochtones Canada en ligne à www.aadnc-aandc.gc.ca. Choisir « Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada - Français », puis « Successions » dans la liste intitulée En demande, à droite.
- Le conseil tribal micmac *Confederacy of Mainland Mi'kmaq* (CMM), lequel offre aux Micmacs une trousse d'information sur les testaments et les successions contenant les guides suivants :
 1. Book One: How to Write a Will (Livre premier : Comment rédiger un testament).
 2. Book Two: How to Settle an Estate (Livre deuxième : Comment régler une succession).
 3. Book Three: How to Write a Power of Attorney and Personal Directive (Livre troisième: Comment rédiger une procuration et une directive personnelle).
 4. Mi'kmaq Wills and Estates & Matrimonial Real Property (Testaments et successions et biens immobiliers matrimoniaux d'un Micmac).

Des exemplaires se trouvent aux bureaux du conseil de bande des bandes membres du CMM ou peuvent être consultés en ligne à <http://cmmns.com/program/wills-estates/>

- Un avocat qui est spécialisé en droit successoral et testamentaire et qui connaît le droit autochtone et les règles qui s'appliquent aux procurations pour les personnes ayant un statut d'Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens* et vivant ordinairement dans une réserve ou sur des terres de la Couronne.

Si je donne une
procuration à
quelqu'un, puis-je
toujours agir en
mon nom propre?

Carole Bouffard 2019-2-11 4:06 AM

Comment [1]: The EN says « you can get info about powers of attorney under... Estates.” I wasn't able to find it.
Please double check.

Oui. Si vous désignez une personne comme procureur, vous pouvez toujours prendre vos propres décisions jusqu'à ce que vous deveniez incapable de le faire.

Quels
pouvoirs
puis je inclure
dans une
procuration?

Vous choisissez les pouvoirs que vous donnez à votre procureur. Il existe deux niveaux de responsabilité, soit :

- Une procuration générale qui donne les pleins pouvoirs à votre procureur. Il n'y a pas de limites quant aux décisions qu'il peut prendre en votre nom.
- Une procuration spéciale (ou spécifique) qui indique exactement ce que vous autorisez votre procureur à faire en votre nom. Les pouvoirs de votre procureur sont ainsi limités.

Une procuration spéciale est plus souvent utilisée si vous avez besoin de quelqu'un pour vendre un lopin de terre pour vous ou pour gérer un compte bancaire en votre nom. Il est important que la procuration spéciale précise toutes les étapes du travail à effectuer. Par exemple, une procuration portant sur l'achat d'un lopin de terre devrait inclure le pouvoir de signer tous les documents nécessaires et pourrait être prévue pour une période limitée à un certain nombre de semaines ou de mois.

Quels sont
les devoirs
de mon
procureur?

Votre procureur a le devoir de s'acquitter avec soin des tâches que vous lui avez confiées. Cela comprend le devoir de :

- respecter les limites des pouvoirs que vous lui avez confiés;
- déployer une diligence et des compétences raisonnables;
- agir au mieux de vos intérêts;
- ne pas tirer personnellement profit des décisions prises en votre nom (bien que vous puissiez spécifier la façon dont votre procureur sera rémunéré pour vous aider).

Ai-je besoin
d'un avocat
pour rédiger
une procuration?

Non. La loi n'impose pas qu'une procuration soit rédigée par un avocat, mais il serait sage d'au moins en discuter avec un avocat. Vous pouvez rédiger vous-même votre procuration. Vous pouvez remplir un formulaire en blanc, acheté en magasin ou téléchargé sur Internet. Il existe également des livres et des trousseaux sur les procurations.

Une procuration est un document juridique important et doit être rédigée avec soin pour exprimer clairement ce que vous désirez. Il existe des assurances pour couvrir l'éventualité où un avocat commettrait une erreur. Entre autres choses, un avocat peut :

- s'assurer que la procuration précise clairement les pouvoirs que vous confiez à votre procureur;
- s'assurer que la procuration énonce toutes les tâches à effectuer pour que le procureur puisse faire ce que vous attendez de lui;
- s'assurer que la procuration respecte toutes les exigences légales;
- vous informer des clauses types d'une procuration destinées à parer aux imprévus;
- vous suggérer des libellés pour la procuration;

- vous indiquer les choses que vous pouvez faire maintenant pour faciliter la tâche de votre procureur dans la gestion future de vos affaires;
- répondre aux questions que vous pourriez avoir;
- vous aider à mieux comprendre ce qui peut se produire quand vous donnez une procuration à quelqu'un;
- fournir la preuve que vous aviez la capacité juridique lorsque vous avez signé votre procuration;
- fournir la preuve que vous avez signé votre procuration de plein gré, sans subir d'influence induite.

Si vous décidez de rédiger vous-même votre procuration, demandez à un avocat de la réviser. Demandez-lui de s'assurer que le document respecte toutes les exigences de la loi et qu'il autorise votre procureur à agir selon votre volonté.

Très important : consultez un avocat si vous désirez faire une procuration spéciale ou une procuration surgissante. Ces documents doivent être soigneusement rédigés afin de respecter les besoins particuliers de chacun. En conséquence, un avocat devrait les vérifier.

Quel est le
coût d'une
procuration
chez un avocat?

Les honoraires d'avocat sont établis en fonction de la quantité de travail à accomplir et varient selon la complexité de ce travail. Il convient de discuter de ses honoraires avec un avocat avant de décider de retenir ses services.

Puis-je acheter un
formulaire de
procuration?

Vous devriez pouvoir trouver un formulaire en ligne. Certains magasins de fournitures de bureau peuvent avoir des formulaires de procuration générale. Il existe également des livres qui fournissent des exemples de formulaire.

Il n'y a pas de formulaires types pour les procurations spéciales parce que leur libellé dépendra des pouvoirs que le donneur veut donner à son procureur. Vous ou votre avocat devrez rédiger le formulaire qui répond à vos besoins. De façon générale, vous aurez besoin d'un formulaire spécial de votre banque si vous voulez que votre procureur ait accès à votre compte bancaire.

Combien cela
coûtera-t-il?

Un formulaire de procuration générale vous coûtera quelques dollars dans un magasin de fournitures de bureau. Les banques n'exigent pas de frais distincts pour leurs formulaires de procuration.

Les honoraires des avocats sont basés sur le temps requis pour rédiger la procuration et le nombre de rencontres entre l'avocat et son client. Vous devriez aborder la question de ses honoraires avec l'avocat pressenti. La plupart des avocats demandent des honoraires fixes pour préparer une procuration. Pour savoir où trouver un avocat, visitez le site Web de la Legal Information Society de la Nouvelle-Écosse à www.legalinfo.org et pointez « How we can help » puis cliquez sur « I need a lawyer » (en anglais seulement). Vous pouvez également consulter la page « Trouver un avocat » sur le site provincial Nouvelle-Écosse Canada à <https://novascotia.ca/just/flic/lawyer-fr.asp>.

Autres frais :

- Votre procureur peut avoir de petites dépenses, comme des frais de poste et de téléphone.
- Si votre procureur est un avocat et que vous lui demandez de faire du travail d'ordre juridique tel l'achat d'une propriété, il peut vous facturer ce travail.

- Le curateur public et les sociétés de fiducie exigent des frais pour agir à titre de procureur. Ces frais sont déterminés selon la valeur de votre patrimoine et en fonction de vos revenus.

Un ami ou un parent n'a pas droit à une compensation financière, à moins d'une entente à l'effet contraire entre celui-ci et le donneur. Le cas échéant, vous devriez inclure les modalités de paiement dans la procuration. Il arrive souvent qu'un membre de la famille ou un ami accepte d'agir comme procureur sans compensation financière.

Quelles sont
les exigences
légales d'ordre
général en matière
de procuration?

Les exigences légales sont :

Adulte : En Nouvelle-Écosse, vous devez être âgé de 19 ans ou plus pour :

- donner une procuration, ou
- agir comme procureur en vertu d'une procuration.

Capacité : Vous devez avoir le niveau de capacité mentale requis pour donner une procuration. C'est ce qu'on appelle « avoir la capacité juridique ». Cela signifie que vous :

- savez que vous faites une procuration et
- comprenez ce que signifie le fait de donner une procuration.

Si vous êtes frappé d'incapacité mentale après avoir fait votre procuration, celle-ci sera automatiquement annulée, à moins qu'il ne s'agisse d'une **procuration perpétuelle**. Les termes **frappé d'incapacité mentale** ou **mentalement incapable** signifient que vous ne pouvez plus prendre vos propres décisions.

La capacité mentale requise pour faire une procuration peut être soulevée si l'aptitude d'une personne à penser clairement est troublée par la maladie, les médicaments ou la douleur. Vous devriez songer à préparer votre

procuration, ou votre procuration perpétuelle, pendant que vous êtes en bonne santé, de façon à ce que personne ne conteste votre capacité juridique de la rédiger.

La personne désignée comme procureur en vertu d'une procuration doit comprendre la signification de cette désignation.

Écrit : La procuration doit être formulée par écrit.

Signé : Vous, en l'occurrence le donneur, devez signer votre procuration. Il serait avisé de la revêtir d'un « sceau ». L'apposition de sceau signifie que quelqu'un a apposé un sceau rouge sur le document vis-à-vis la signature du donneur. Vous pouvez acheter un sceau dans un magasin de fournitures de bureau. Si vous désirez que votre procureur achète ou vende une propriété en votre nom, la procuration doit porter un sceau.

Il arrive souvent qu'une autre personne atteste la signature du donneur. L'attestation de témoin n'est pas requise pour une procuration ordinaire, mais il s'agit tout de même d'une pratique courante.

Les règles sont différentes pour une procuration perpétuelle : celle-ci doit être attestée par témoin. Le témoin doit être âgé d'au moins 19 ans et ne peut être le procureur ou le conjoint du procureur.

Si vous ne pouvez pas signer votre nom, vous pouvez apposer votre marque sur la procuration. Une marque est une croix ou tout autre signe utilisé en guise de signature. Un témoin devrait signer une déclaration disant que c'est vous qui avez apposé la marque. Cette déclaration s'appelle un « affidavit du témoin à la signature ».

Si vous avez une déficience visuelle, vous devez demander à quelqu'un de vous lire le contenu du document avant de le signer ou d'y apposer votre marque. Un témoin doit ensuite signer un affidavit attestant que quelqu'un vous a lu le document et que vous l'avez compris avant de le signer ou d'y apposer votre marque.

Qu'est-ce
qu'un affidavit
du témoin à la
signature?

L'affidavit du témoin à la signature est une déclaration d'un témoin indiquant qu'il vous a vu signer la procuration et que vous aviez l'âge de la majorité (au moins 19 ans en Nouvelle-Écosse) quand vous l'avez signée. Le témoin signe l'affidavit du témoin à la signature.

Un affidavit du témoin à la signature peut être fait en tout temps après que vous avez signé votre procuration. Il est toutefois conseillé de le faire dès que la procuration a été signée.

L'affidavit du témoin à la signature pour une procuration n'est pas une exigence de la loi, mais il s'agit tout de même d'une pratique courante. Par exemple, si vous désirez que votre procureur achète ou vende un terrain pour vous, le bureau de l'enregistrement foncier exigera un affidavit du témoin à la signature.

Un commissaire à l'assermentation ou un notaire public doit attester de la véracité de l'affidavit du témoin à la signature. Sachez que tous les avocats sont aussi des commissaires à l'assermentation. En plus, vous pouvez trouver la liste des notaires publics et des commissaires à l'assermentation dans les pages jaunes, ou visiter à cet effet le site Web de la Legal Information Society de la Nouvelle-Écosse à www.legalinfo.org. Il vous suffit de pointer « I have a legal question », puis de cliquer sur « Lawyers & Legal Help » et enfin sur « Finding a Commissioner of Oaths or a Notary Public » (en anglais seulement). Vous pouvez également consulter la page « Les Commissaires à l'assermentation de la Nouvelle-Écosse » sur le site provincial Nouvelle-Écosse Canada à https://novascotia.ca/just/Legal_Services/commissioner_oaths-fr.asp

Pour en savoir davantage sur le dépôt de votre procuration au bureau de l'enregistrement foncier, voir les sections intitulées :

- Une procuration peut-elle être utilisée pour l'achat et la vente de biens-fonds?
- Les procurations doivent-elles être enregistrées en Nouvelle-Écosse?

Y a-t-il autre

chose que je
devrais inclure
dans une
procuration?

Les éléments qui suivent ne sont pas prescrits par la loi, mais ce serait une bonne idée d'en tenir compte:

- Inscrivez la date sur le document.
- Numérotez et paraphez (initialez) chaque page pour éviter que ces pages ne soient remplacées ou retirées.
- Faites attester votre signature par un témoin qui est un adulte capable (autre que le procureur ou son conjoint). Cette personne devrait signer son nom sur le document. Le témoin n'a pas à connaître le contenu de la procuration.
- Prenez les mesures nécessaires pour que le témoin signe un affidavit du témoin à la signature.

Une procuration perpétuelle doit être attestée par témoin.

Qui peut être
mon procureur?

Quiconque est âgé d'au moins 19 ans et est mentalement capable peut agir comme procureur en votre nom. Vous devriez choisir une personne en qui vous avez confiance et qui se conformera à vos volontés.

Si vous ne souhaitez pas donner de procuration à un parent ou à un ami, vous pouvez nommer un avocat ou une société de fiducie. De plus, dans certaines circonstances, le curateur public de la Nouvelle-Écosse peut accepter d'agir pour vous comme procureur. Le curateur public est un bureau gouvernemental qui gère les affaires de certaines personnes qui ne peuvent le faire par elles-mêmes. Communiquez avec le curateur public de la

Nouvelle-Écosse pour obtenir de plus amples renseignements ou visitez le site Web du curateur public à <https://novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp>

Il est important de discuter de vos volontés avec la personne que vous désirez nommer comme procureur. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'accepter le rôle de procureur, elle peut tout simplement le refuser. C'est pourquoi vous devriez également nommer un procureur substitut.

Le procureur
doit-il
signer le
document?

Non. Le procureur n'est pas tenu de signer la procuration. Par contre, si cette personne doit avoir accès à des comptes bancaires, elle devra signer des documents à chaque banque, société de fiducie et caisse populaire où vous avez un compte qu'elle utilisera en tant que procureur. Chaque établissement aura également ses propres formulaires que vous ou votre procureur devrez remplir.

La personne
que je choisis
comme procureur
peut-elle refuser
ce mandat?

Oui. Avant de rédiger votre procuration, demandez à la personne que vous désirez comme procureur si elle accepte d'assumer cette responsabilité. Dans le cas d'un refus, vous devez désigner quelqu'un d'autre. Vous devriez également désigner un procureur substitut.

Si vous choisissez de ne pas désigner de procureur substitut et que votre procureur vous informe qu'il ne veut plus agir en votre nom, la procuration conférée à votre procureur sera automatiquement annulée.

Mon
procureur
peut-il
remplir ma
déclaration
de revenus?

Oui, mais en général seulement si vous incluez une disposition particulière dans votre procuration qui lui permet de traiter directement avec l'Agence du revenu du Canada en votre nom.

Une procuration
peut-elle être
utilisée pour l'achat
et la vente d'un
bien-fonds?

Oui, si vous donnez ce pouvoir à votre procureur dans votre procuration. Si votre procuration permet à votre procureur de s'occuper de vos propriétés foncières, elle doit être enregistrée au bureau de l'enregistrement foncier dans le district où le bien-fonds est situé avant de pouvoir effectuer toute transaction d'achat ou de

vente. La procuration doit être signée, porter un sceau et être accompagnée d'un affidavit du témoin à la signature.

Le numéro de téléphone des bureaux de l'enregistrement foncier figure dans les pages bleues gouvernementales du bottin téléphonique sous *Land Registration*. Vous pouvez également trouver l'emplacement des bureaux sur le site Web www.novascotia.ca ou sur la page Enregistrement foncier du site Web Accès Nouvelle-Écosse, à <https://novascotia.ca/sns/access/land/land-registry-fr.asp> (choisir *Nos bureaux*, en bas de page). Il y a des frais d'enregistrement des documents. Ces frais peuvent varier de temps à autre. Vous devriez parler avec un employé de votre bureau local de l'enregistrement foncier pour obtenir des renseignements sur les frais actuels.

Les transactions foncières exécutées avec une procuration ne sont pas valides tant que la procuration n'est pas enregistrée.

Qu'est-ce
qu'une
procuration
perpétuelle?

Une **procuration perpétuelle** ou permanente est une procuration spéciale qui indique clairement que le procureur désigné continue d'avoir le pouvoir d'agir en votre nom même si vous ne pouvez plus prendre vos propres décisions. C'est ce que l'on appelle devenir mentalement incapable ou avoir perdu sa capacité juridique.

Une procuration ordinaire cesse d'être valide et ne pourra plus être utilisée si vous devenez mentalement incapable ou ne pouvez plus prendre de décisions importantes. Dans ce cas, vous pourriez avoir besoin d'un **représentant** pour prendre vos affaires en charge.

Pour de plus amples renseignements sur la représentation des adultes, veuillez consulter le site Web du Bureau du curateur public de la Nouvelle-Écosse à <https://novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp> (à gauche, choisir les

onglets *Adult Capacity and Decision-making Act* et *On Adult Capacity and Decision-making Act* [en anglais seulement]).

Devrais-je
choisir une
procuration ordinaire
ou une procuration
perpétuelle?

Le type de procuration que vous choisirez dépend de vos besoins. Comme chaque situation est différente, vous devriez parler à un avocat pour déterminer la procuration qui convient le mieux à votre situation.

Une procuration ordinaire donne à quelqu'un le pouvoir d'entreprendre des actions précises pour le donneur à des moments précis. Par exemple, un militaire peut permettre à quelqu'un de s'occuper de ses activités bancaires pendant qu'il travaille à l'extérieur du Canada. Les procurations perpétuelles sont plus courantes puisqu'elles permettent à une personne de continuer d'agir pour le donneur lorsque celui-ci devient inapte à le faire.

Si vous désirez que votre procureur soit en mesure de continuer d'agir en votre nom si vous devenez mentalement incapable, il vous faudra une procuration perpétuelle.

Si vous avez déjà une procuration ordinaire, vous devriez consulter votre avocat pour déterminer la pertinence de remplacer cette procuration par une procuration perpétuelle.

Qu'est-ce
qu'une
procuration
surgissante?

Une procuration surgissante est une procuration spéciale qui précise les circonstances particulières qui provoqueront son entrée en vigueur. Il pourrait s'agir de la perte de la capacité du donneur à prendre ses propres décisions quant à ses biens et à ses finances. Il pourrait s'agir également d'un propriétaire d'entreprise qui, dans des circonstances particulières, aurait besoin de quelqu'un d'autre pour faire fonctionner momentanément ses affaires.

Bien des gens ont des procurations qui sont à la fois surgissantes et perpétuelles. Cela signifie que la procuration entre en vigueur quand le donneur ne peut plus prendre ses propres décisions et qu'elle continue jusqu'à ce que le donneur puisse à nouveau prendre seul ses décisions.

Que risque-t-il
d'arriver si je
n'ai pas de
procuration
perpétuelle?

Si vous êtes frappé d'incapacité mentale et que vous n'êtes plus en mesure de gérer vos affaires, un parent ou un ami peut demander à la Cour de désigner un représentant pour s'occuper de vos affaires. Il pourrait s'agir d'une personne autre que celle que vous auriez normalement choisie.

Pour de plus amples renseignements sur la représentation des adultes, veuillez consulter le site Web du Bureau du curateur public de la Nouvelle-Écosse à <https://novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp> (à gauche, choisir les onglets *Adult Capacity and Decision-making Act* et *On Adult Capacity and Decision-making Act*).

Quand est-il
trop tard pour
donner une
procuration?

Si vous devenez mentalement incapable et n'êtes pas en mesure de prendre des décisions importantes pour vous-même, il est trop tard pour donner une procuration. Par exemple, la question peut se poser si vous souffrez de démence évolutive. Dans cette situation, vous pourriez avoir besoin d'une expertise médicale portant sur votre capacité à donner une procuration. Si vous n'avez pas la capacité à cet effet, un membre de votre famille ou une autre personne attentionnée pourrait présenter une demande à la Cour afin d'être nommé votre représentant aux fins de prise de décisions, et ce en vertu de la loi sur la capacité et la prise de décisions des adultes (*Adult Capacity and Decision-making Act*).

Existe-t-il des
exigences
particulières
pour une
procuration
perpétuelle?

Oui. Une procuration perpétuelle doit satisfaire aux exigences légales de la procuration ordinaire et à deux autres obligations :

- La signature du donneur doit être attestée par la signature d'un témoin capable et âgé d'au moins 19 ans, qui n'est ni le procureur ni le conjoint du procureur.

- La procuration doit indiquer qu'elle demeure en vigueur dans l'éventualité où le donneur devient incapable de prendre des décisions importantes quant à ses biens et à ses finances.

Ces exigences particulières figurent dans la loi sur les procurations (*Powers of Attorney Act*) de la Nouvelle-Écosse.

Qu'arrive-t-il
si je deviens
mentalement
incapable?

Si vous êtes frappé d'incapacité mentale ou n'êtes pas en mesure de prendre des décisions importantes, votre procuration devient invalide, à moins qu'il ne s'agisse d'une procuration perpétuelle. Une procuration perpétuelle stipule que vous désirez que la procuration continue dans l'éventualité où vous devenez mentalement incapable.

Si vous n'avez pas de procuration perpétuelle et que vous devenez mentalement incapable, la Cour peut nommer un représentant, en vertu de la loi sur la capacité et la prise de décisions des adultes (*Adult Capacity and Decision-making Act*), pour gérer vos affaires. Visitez le site Web du Bureau du curateur public de la Nouvelle-Écosse à <https://novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp> pour de plus amples renseignements sur le *Adult Capacity and Decision-making Act*.

Mon
procureur
peut-il
consentir à
un traitement

médical en
mon nom?

Seulement si vous lui en donnez le pouvoir. La loi sur les directives personnelles (*Personal Directives Act*) de la Nouvelle-Écosse vous permet de choisir une personne qui consentira à des soins médicaux pour vous si vous n'êtes plus en mesure de donner un consentement. Cette personne s'appelle votre délégué ou votre mandataire.

L'autorisation donnée à une personne de consentir à des soins médicaux pour vous se fait généralement dans un document distinct appelé une *directive personnelle*. Un consentement à des soins médicaux inclus dans une procuration préparée avant le 1^{er} avril 2010 demeure valide.

Vous pouvez en apprendre davantage sur les directives personnelles et voir un modèle de formulaire à <https://novascotia.ca/just/pda/Default-fr.asp>.

Si vous décidez d'inclure un consentement médical dans votre procuration, cette dernière doit être faite par écrit et être signée par vous et par un témoin. Le témoin ne peut être ni votre délégué (ou mandataire) ni le conjoint de votre délégué. Vous et votre délégué devez tous deux être âgés d'au moins 19 ans et être mentalement capables.

Où devrais-je
conserver ma
procuration?

Vous devriez conserver votre procuration en lieu sûr. Un endroit à l'épreuve du feu est le meilleur choix. Assurez-vous d'indiquer à votre procureur l'endroit où votre procuration est rangée, pour qu'il puisse la trouver au besoin.

Si vous désirez donner un mandat immédiat à votre procureur, remettez-lui alors la procuration. Gardez-vous une copie en lieu sûr. Vous devriez également en remettre une copie à votre banque, votre caisse populaire ou

vosre société de fiduciaire ainsi qu'à toute autre partie avec laquelle votre procureur devra traiter en votre nom. Conservez une liste des entreprises et des personnes à qui vous avez remis un exemplaire de votre procuration, au cas où vous devriez y apporter certaines modifications.

Dans le cas d'une procuration que vous prévoyez de ne pas utiliser avant un certain temps, et peut-être ne jamais utiliser, vous devriez faire une des choses suivantes :

- Conservez le document dans un endroit sûr auquel votre procureur pourra accéder rapidement au besoin et informez-le de l'endroit en question.
- Confiez le document à une tierce partie en laquelle vous avez confiance, comme un avocat, en lui donnant des instructions précises quant au moment de le faire connaître. Rappelez-vous toutefois que cette personne pourrait décéder ou partir au loin entre-temps.
- Confiez le document à votre procureur pour qu'il le garde en lieu sûr jusqu'au moment de s'en servir.

Ne déposez pas votre procuration dans un coffre bancaire dont vous êtes le seul titulaire, puisque votre procureur pourrait ne pas pouvoir y avoir accès rapidement. Il est possible que plusieurs années passent avant d'avoir à recourir à votre procuration, si jamais le besoin se présente.

Au fil du temps, assurez-vous de ne pas oublier le lieu où vous gardez votre procuration. Indiquez aux personnes concernées de votre entourage l'endroit où trouver votre procuration au moment de s'en servir.

Comment une
procuration
prend-elle
fin?

Une procuration peut prendre fin de l'une ou l'autre des façons énumérées ci-dessous.

Très important : Vous pouvez mettre fin à une procuration en tout temps et devriez le faire si votre procureur abuse des pouvoirs que vous lui avez conférés.

Vous devriez toujours désigner un procureur substitut dans votre procuration. Si votre procureur initial n'est pas en mesure d'agir en votre nom, peu importe la raison, votre procureur substitut prend la relève et est investi du pouvoir d'agir en votre nom, et votre procuration reste en vigueur.

Si vous n'avez pas nommé de procureur substitut, la procuration perdra toute valeur juridique dès que votre procureur désigné :

- sera décédé,
- sera frappé d'incapacité, ou
- vous aura informé qu'il ne souhaite plus agir en votre nom.

Vous devriez donner un avis écrit aux intéressés pour signifier que vous avez résilié une procuration ou que les pouvoirs qui ont été conférés à un procureur ont pris fin. En effet, toute personne ou toute entreprise qui traite avec le procureur sera en droit de penser que la procuration est valide, à moins d'avoir été informée du contraire.

Avis par le donneur : Vous pouvez mettre fin à une procuration en informant votre procureur par écrit, c'est-à-dire lui en *donner avis*. L'avis doit être formulé par écrit, daté et signé par vous.

Si vous décidez de mettre fin votre procuration, voici ce que vous devriez également faire :

- Informez par écrit toutes les personnes et les entreprises avec lesquelles votre procureur avait le mandat de traiter que la procuration a été annulée. Conservez une copie des lettres en question dans vos dossiers.
- Demandez aux personnes qui ont une copie de la procuration de vous la remettre. Il est possible toutefois que certaines banques et certains autres organismes soient tenus de conserver une copie du document dans leurs dossiers.
- Si vous avez enregistré la procuration au bureau de l'enregistrement foncier, communiquez avec l'établissement et informez-vous de ce qui doit être fait pour inclure un avis d'annulation dans vos dossiers. Vous n'avez pas à effectuer cette démarche si la procuration a déjà pris fin en raison d'un échéancier déterminé ou parce que la tâche particulière qu'elle visait a été effectuée.

Avis par le procureur : Votre procureur peut vous aviser qu'il ne désire plus agir en votre nom. Le cas échéant, vous devriez informer par écrit toutes les banques et autres établissements concernés que les pouvoirs conférés à votre procureur ont été annulés. Conservez une copie des lettres. Demandez à votre procureur de vous remettre la procuration

Incapacité mentale : Si vous ne pouvez pas prendre de décisions importantes pour vous-même, votre procuration sera automatiquement annulée, à moins qu'il ne s'agisse d'une procuration perpétuelle.

Si votre procureur est frappé d'incapacité mentale et que vous n'avez pas désigné de procureur substitut, votre procuration prendra fin automatiquement, et ce qu'il s'agisse d'une procuration ordinaire ou d'une procuration perpétuelle.

Lorsque le curateur public agit au nom d'une personne qui devient mentalement incapable, il continuera d'agir en son nom.

Décès : La procuration prend fin automatiquement à votre décès.

Si votre procureur décède, la procuration prend fin, à moins que vous n'ayez désigné un procureur substitut.

Si le curateur public est désigné pour gérer les affaires d'une personne et que celle-ci décède sans avoir laissé de testament dans lequel est nommé un exécuteur testamentaire, il continuera d'agir au nom du défunt jusqu'à ce que la Cour désigne un administrateur pour s'occuper de la succession. Pour de plus amples renseignements, vous rendre à <https://novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp>

Faillite : Si vous faites faillite, votre procuration prend fin et un syndic autorisé en insolvabilité reprend la gestion de toutes vos affaires financières. Le syndic autorisé en insolvabilité, anciennement syndic de faillite, est une personne autorisée ayant pour fonction d'administrer les affaires d'une personne qui a déclaré faillite, appelée le failli.

Si votre procureur fait faillite, votre procuration n'est pas automatiquement annulée. Elle n'est annulée que si le procureur n'est plus en mesure de s'acquitter de ses tâches en raison de la faillite.

Dans l'éventualité où la faillite de votre procureur le rend inapte à s'acquitter de ses tâches, votre procureur substitut prend la relève et agit en votre nom, et votre procuration reste en vigueur.

Durée ou tâche : Une procuration peut être pour une durée ou une tâche déterminée. La procuration prend fin à sa date d'échéance ou lorsque la tâche est accomplie.

Par exemple, vous pourriez choisir de donner le mandat spécifique à un procureur d'effectuer la vente d'une maison. Le pouvoir du procureur en vertu du document prendrait fin dès que la maison serait vendue.

Dans un autre exemple, vous pourriez choisir de donner un mandat général à un procureur pendant que vous êtes en vacances à l'extérieur de la province. Le pouvoir du procureur en vertu de la procuration prendrait alors fin dès votre retour de vacances.

Si une procuration spéciale permet au procureur d'agir au fil du temps, ses pouvoirs continuent jusqu'à ce qu'ils soient annulés d'une des façons mentionnées plus haut.

Une procuration générale peut se poursuivre indéfiniment ou peut être établie pour une durée déterminée.

Les procurations
doivent-elles être
enregistrées en
Nouvelle-Écosse?

Une procuration ne doit être enregistrée que si elle donne le pouvoir de gérer des biens-fonds. Elle doit alors être déposée au bureau de l'enregistrement foncier du district où se trouve la propriété foncière.

Quels sont
les risques de
donner sa
procuration

à quelqu'un?

La procuration permet à un intermédiaire d'agir en votre nom. Les banques et autres établissements financiers se fient à la procuration écrite que détient le procureur. Si vous donnez à votre procureur le pouvoir de retirer de l'argent de vos comptes, de gérer vos biens ou d'acheter et de vendre des placements en votre nom, la banque ne communiquera généralement pas avec vous pour vous faire confirmer les actes du procureur.

La plupart des personnes désignées comme procureurs sont honnêtes. Elles essaient de faire du bon travail et de vous aider comme elles ont promis de le faire, tout en respectant leurs obligations.

Un procureur pourrait cependant abuser du pouvoir que vous lui avez confié, simplement parce qu'il croit savoir ce qui est mieux pour vous ou encore parce qu'il veut s'approprier de l'argent ou des biens.

Que puis-je
faire pour
empêcher
le mauvais
usage d'une
procuration?

Voici quelques mesures qui pourraient aider à empêcher l'abus de pouvoir d'un procureur:

- Faites un choix minutieux. Choisissez comme procureur une personne digne de confiance qui respectera vos souhaits.
- Continuez de prêter attention à vos affaires. Posez des questions à votre procureur. Insistez pour recevoir des relevés de compte périodiques et des mises à jour régulières. Ne cédez pas tout le contrôle de vos affaires à cette personne.

- Demandez à votre procureur de vous remettre (ou de remettre à quelqu'un d'autre, si vous êtes frappé d'incapacité) des mises à jour régulières de la gestion de vos affaires.
- Si vous avez beaucoup d'épargnes, de biens ou de placements, vous devriez songer à nommer un avocat ou une société de fiducie pour agir en votre nom. Assurez-vous de connaître les coûts d'un tel service avant de prendre une décision.
- Donnez une procuration spéciale plutôt qu'une procuration générale, sauf si les circonstances vous obligent à confier les pleins pouvoirs à un procureur. Par exemple, si votre procureur doit gérer un seul compte bancaire, confiez-lui ce seul pouvoir.
- Vérifiez soigneusement vos relevés bancaires et les chèques annulés. Vous pouvez limiter le montant que votre procureur peut retirer de vos comptes. Si votre procureur désire retirer un montant plus élevé, votre banque devra alors obtenir votre consentement.
- Si vous détenez des placements, arrangez-vous pour que votre courtier vous tienne informé de toutes les transactions effectuées. Vous pouvez également faire le nécessaire pour qu'il informe une tierce personne si vous devenez incapable.
- Dressez la liste de vos biens, de vos bijoux, de vos épargnes, de vos meubles et de vos placements et tenez cette liste à jour. Donnez une copie de cette liste à votre procureur et à au moins une autre personne en qui vous avez confiance.
- Demandez à vos établissements bancaires et financiers et à vos courtiers en valeurs mobilières de vous informer de toutes les transactions qui dépassent un montant donné.

Que puis-je
faire si mon
procureur utilise
indûment ma
procuration

Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des mesures que vous pourriez prendre si votre procureur abuse des pouvoirs que vous lui avez confiés dans votre procuration. Ce que vous déciderez alors de faire dépendra de votre situation et de la relation que vous entretenez avec votre procureur :

- À tout le moins, vous devriez parler de ce qui vous préoccupe avec un avocat ou avec quelqu'un d'autre en qui vous avez confiance.
- Demandez à votre procureur de rendre compte de la façon dont il a géré vos affaires.
- Vous pouvez annuler les pouvoirs conférés à votre procureur par la procuration et demander à votre procureur substitut de prendre la relève. Si vous n'avez pas nommé de procureur substitut, vous pourriez annuler la procuration.
- Le fait d'abuser des pouvoirs conférés par une procuration constitue une infraction criminelle. Si votre procureur utilise vos biens ou votre argent à son avantage, sans votre consentement, vous devriez en parler à un avocat et à la police.
- Si vous avez une procuration perpétuelle et que vous êtes par la suite frappé d'incapacité, votre procureur pourrait être obligé de rendre compte de la façon dont il a géré vos affaires. La demande doit être présentée à la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse par quelqu'un qui estime que votre procureur a abusé des pouvoirs qui lui étaient conférés. La Cour pourrait alors ordonner au procureur de rendre des comptes au curateur public. La Cour peut également mettre fin au mandat du procureur et désigner quelqu'un d'autre pour gérer vos affaires.
- Un procureur peut être sommé de produire des rapports au Bureau du curateur public de la Nouvelle-Écosse.

En vertu de la loi sur la protection des adultes (*Adult Protection Act*), si un procureur ou un représentant fait preuve de négligence envers les biens d'un adulte ou s'il s'occupe de ces biens d'une façon qui n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'adulte, ou encore si un adulte a besoin de protection, un juge peut en informer le curateur public. Le curateur public examine également les plaintes contre un représentant en vertu de la loi sur la capacité et la prise de décisions des adultes (*Adult Capacity and Decision-*

making Act). Pour de plus amples renseignements sur le curateur public, allez à <https://novascotia.ca/just/pto/Default-fr.asp>

Une
procuration
donnée hors
de la province
est-elle valide en
Nouvelle-Écosse?

Les exigences légales d'une procuration changent de province en province. Par contre, votre procuration faite à l'extérieur de la province pourrait être valide en Nouvelle-Écosse. Pour vous en assurer, demandez à un avocat de la Nouvelle-Écosse de vérifier si le document respecte les lois néo-écossaises.

Ma procuration
donnée en
Nouvelle-Écosse
est-elle valide à
l'extérieur?

Si votre procureur risque d'être amené à utiliser la procuration à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse, vous devriez consulter un avocat pour voir s'il est nécessaire de rédiger une procuration distincte pour la province ou le pays en question. Par exemple, si vous et votre conjoint passez l'hiver en Floride et que vous vous êtes désignés réciproquement procureurs, il serait sage d'obtenir un avis juridique pour confirmer que vos procurations sont conformes aux lois de la Floride.

Où puis-je
obtenir plus de
renseignements
sur l'établissement
d'une procuration?

Legal Information Society of Nova Scotia (LISNS)

Ligne d'information juridique

902 455-3135

1 800 665-9779

Courriel: questions@legalinfo.org

La LISNS (société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse) offre de l'information en ligne à www.legalinfo.org.

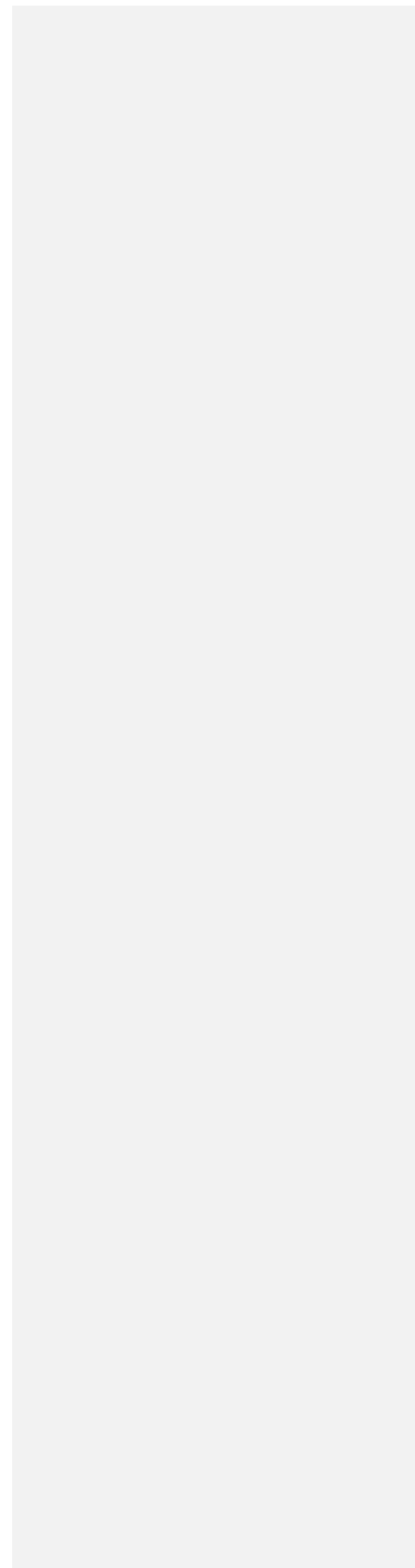
Cliquer sur « I have a Legal Question » et sous « Wills and Estates Law », puis cliquer sur « Powers of Attorney » (en anglais seulement).

La LISNS peut également vous recommander un avocat qui prépare des procurations.

Renseignements supplémentaires

- Contactez un avocat de pratique privée spécialisé en droit successoral et testamentaire. Pour des renseignements sur la façon de trouver un avocat, visitez le site Web de la LISNS à www.legalinfo.org et cliquez sur Looking for a lawyer? (en anglais seulement) ou visitez le site provincial Nouvelle-Écosse Canada à <https://novascotia.ca/just/flic/lawyer-fr.asp>.
- Visitez le [Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables des aînés](#) et défilez vers le bas pour lire « **Ce que tous les Canadiens âgés**

devraient savoir sur les procurations et comptes conjoints » une publication des gouvernements fédéral et provinciaux.



© Copyright, 2018 *Prenez la situation en main*: Information juridique pour les personnes âgées et leur famille

www.legalinfo.org

Carole Bouffard 2019-2-11 4:03 AM

Comment [2]: Do you need a French translation for this? If yes, does it mean: Make sure to address the situation. If not, could you explain the idea, and I will change the translation accordingly.

PLEASE CHECK

Carole Bouffard 2019-2-11 4:04 AM

Comment [3]: Thank you !